

ACCESSIBILITÉ

Le comité des usagers est accessible à toute personne ayant reçu ou recevant des services du Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville dans l'une ou l'autre de ses installations de:

Rosemère

Sainte-Anne-des-Plaines

Sainte-Thérèse

de même qu'à ses parents ou à ses représentants.

POUR NOUS JOINDRE

Centre de santé et de services sociaux
de Thérèse-De Blainville



COMITÉ DES USAGERS

CSSS de Thérèse-De Blainville
55, rue Saint-Joseph
Sainte-Thérèse (Québec)
J7E 4Y5
450-430-4400 poste 5144

Centre de santé et de services sociaux
de Thérèse-De Blainville

COMITÉ DES USAGERS

Pour vous renseigner

Pour défendre vos droits et intérêts

Pour vous assister dans votre démarche

Pour nous faire connaître votre satisfaction

*Vos droits,
on y croit!*



RÔLE ET MANDATS

Le comité des usagers du Centre de santé et de services sociaux de Thérèse-De Blainville est constitué en vertu de l'article 209 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (LSSSS). Conformément à l'article 212 de cette loi, le comité des usagers a pour fonction de:

- Renseigner les usagers sur leurs droits et leurs obligations;
- Promouvoir l'amélioration de la qualité des conditions de vie des usagers et évaluer leur degré de satisfaction à l'égard des services obtenus dans l'établissement;

- Défendre les droits et les intérêts collectifs des usagers ou, à la demande d'un usager, ses droits et ses intérêts en tant qu'usager auprès de l'établissement ou de toute autorité compétente;
- Accompagner et assister, sur demande, un usager dans toute démarche qu'il entreprend y compris lorsqu'il désire porter une plainte en vertu de la Loi sur le protecteur des usagers en matière de santé et de services sociaux (chapitre P-31.1);
- S'assurer du bon fonctionnement de chacun des comités des résidents et veiller à ce qu'il dispose des ressources nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

MEMBRES

Les qualifications exigées pour devenir membre du comité des usagers sont les suivantes:

- être un usager ou son représentant;
- ne pas être sous curatelle.

L'article 209 de la loi mentionne que le comité doit être composé d'au moins cinq (5) membres élus par tous les usagers de l'établissement et d'un représentant désigné par et parmi chacun des comités de résidents. La majorité de ces membres doivent être des usagers ou leurs représentants. Une représentation des différents services est souhaitable.

La durée du mandat du comité des usagers est de trois (3) ans renouvelable. Les membres demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'ils soient réélus ou remplacés.